

COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MONT
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal **25-005**

Séance du 10 février 2025

Date de Convocation : 05.02.2025
Date d’Affichage : 05.02.2025

Nb de conseillers en exercice : 11
Présents : 09 Votants : 11
Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents : BAKKER Jilles, BECAUD Thierry, CHAUVIN Romain, FATON Richard, GAY Didier, GERVAIS Valérie, PIETRIGA Guy PONCET Claude, VERNIER Fabienne.

Excusés : MENOILLARD Marc (procuration à PONCET Claude)
JANOD Nelly (procuration à GERVAIS Valérie)

OBJET : RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable).

L’an deux mille vingt-cinq, le 10 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy PIETRIGA, Maire.

La commune est membre du Syndicat Intercommunal de l’Eau de la Région d’Orgelet -SIERO-.

En vertu de l’article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l’eau potable et de l’assainissement qui demande que « le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné, le ou les rapports annuels qu’il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale, il est demandé de délibérer sur ce rapport.

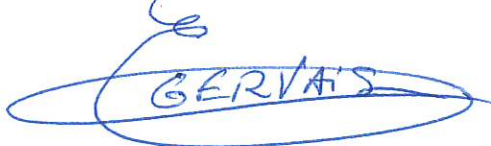
Le maire expose que le bilan établi par l’ARS indique que l’eau du syndicat est d’excellente qualité et le prix au m³ raisonnable :

Au total, un abonné domestique consommant en moyenne 120 m³ paye 329.21 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2024, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,74 €/m³

Le conseil affirme à l’unanimité avoir été informé du RPQS.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance :
GERVAIS Valérie



Le Maire



Guy PIETRIGA